

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« mention »

insérer les mots :

« , visible et claire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que les personnes qui ont recours à la pratique commerciale de "fast fashion" sont clairement sensibilisés aux effets économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux de cette pratique.